OABA
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Info Mag

2e semestre 2020

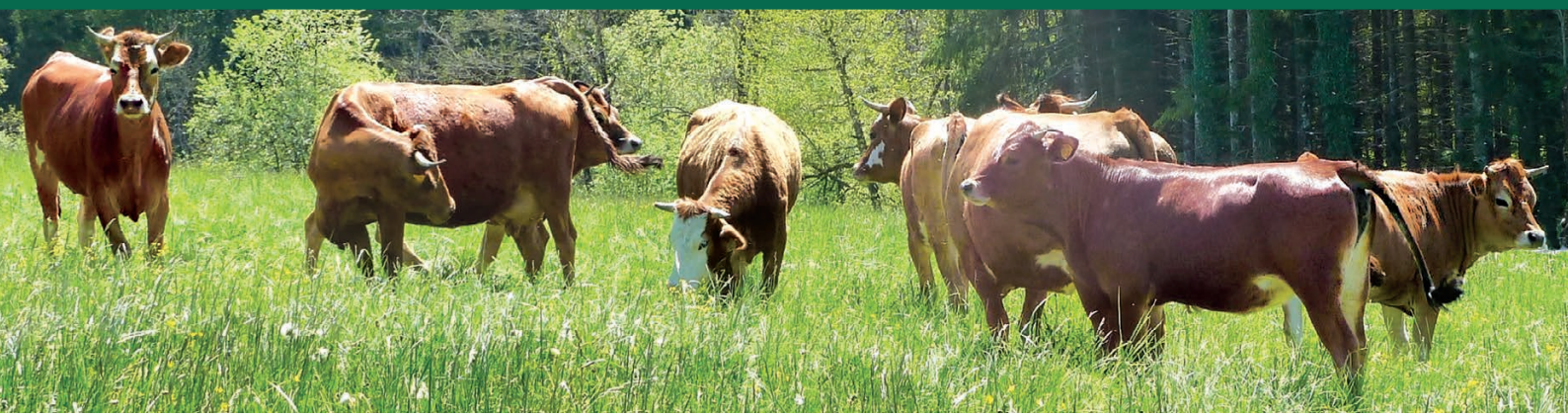

Quelques bovins d'une Ferme du Bonheur de l'OABA

SOMMAIRE

Editorial 1
Assemblée générale 2
Abattoirs 4
Abattage rituel 5
Procédures judiciaires 6
Sauvetages 8
Troupeau du Bonheur 9
Référendum pour les animaux 10
Europe pour les animaux 11
A lire 12

Bulletin n° 71

Année 2020

OABA
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs
Association reconnue d'utilité publique
Couronnée par l'Académie Française
10, place Léon Blum - 75011 Paris

EDITO

La période que nous traversons est particulièrement difficile. La pandémie de la Covid-19 plonge l'humanité dans une situation sanitaire préoccupante et les prévisions de l'OMS ne sont pas rassurantes.

Le confinement nous a ainsi obligés de reporter l'assemblée générale initialement prévue le 28 mars au 12 septembre dans le respect de mesures sanitaires strictes (voir page 2).

Malgré cette situation, l'OABA a continué ses actions. Nos délégués sont intervenus sur plusieurs sites illégaux lors de l'Aïd al Adha qui débutait le 31 juillet. Plus d'une centaine de moutons ont été pris en charge par notre association (voir page 4).

L'OABA a introduit un contentieux devant le Conseil d'Etat pour exiger une traçabilité des circuits d'abattages et empêcher de trouver des viandes issues d'abattage rituel dans le circuit conventionnel, sans étiquetage. Notre association défend ainsi la liberté de conscience des consommateurs qui, pour des raisons éthiques ne veulent pas consommer la viande d'un animal abattu sans étourdissement (voir page 5).

Cette année 2020 sera marquée par le triste record des sauvetages d'animaux. La pandémie et la sécheresse ont des répercussions dramatiques sur l'entretien des animaux de ferme. Plus de 1 500 ont été pris en charge par l'OABA au cours des neuf premiers mois. Notre Troupeau du Bonheur ne cesse de s'accroître dans les 39 sites conventionnés répartis dans toute la France (voir pages 6 et suivantes).

Toutes ces actions ne sont possibles que grâce à votre générosité. Nous vous en remercions.

JP Kieffer

Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (en images)

Après son report pour raisons sanitaires liées à la Covid-19, l'assemblée générale de l'OABA se tenait à la Maison de la RATP le 12 septembre 2020. Les mesures barrières étaient respectées avec la limite à 120 personnes présentes et le port du masque.

La 59e assemblée générale était ouverte par le Président Jean-Pierre Kieffer qui présentait son futur successeur, le docteur vétérinaire Manuel Mersch et donnait rendez-vous pour le 60e anniversaire de l'OABA et ses vingt ans de présidence en avril 2021.

Intervention de deux parlementaires vétérinaires : le Sénateur Arnaud Bazin et le Député Loïc Dombreval.

L'OABA a mis à l'honneur les acteurs de la chaîne des sauvetages d'animaux maltraités :

Les vétérinaires praticiens
Dr Ghislaine Jançon (Ordre)

Les services de l'Etat
Edwige Fleutiaux (DDPP 70)

Nos transporteurs
Max Josserand

Nos fermes d'accueil
Thierry Léon

Nos avocates
Me Olivia Symniacos Me Eva Souplet

La médaille d'honneur de l'OABA était remise par le Vice-président de l'OABA, Manuel Mersch, à Emilie Jeannin, éleveuse militante, pour la mise en place du premier abattoir mobile en France.

Le Prix 2020 de l'OABA était attribué à nos partenaires de la grande distribution pour récompenser le premier "étiquetage bien-être animal" en France développé par quatre ONG de protection animale (CIWF, LFDA, OABA, Welfarm). Matthieu Riché du groupe Casino, Séverine Fontaine du groupe Carrefour et Bertrand Morand des magasins U recevaient le Prix symbolisé par une sculpture de François Pompon, "le coq dormant".

L'assemblée générale statutaire se tenait en fin de séance. Le rapport moral présenté par le Président Jean-Pierre Kieffer, le rapport d'activité présenté par le Directeur Frédéric Freund et le rapport financier présenté par le trésorier Laurent Bodin étaient tous adoptés à l'unanimité. Le commissaire aux comptes présentait ses rapports certifiant la bonne tenue des comptes.

Les élections renouvelaient le mandat des membres sortants : Danièle Heuse, Jean-Marie Chupin, Laurent Bodin et Jean-François Manière.

Merci à nos photographes bénévoles : Michel Pourny et François Kieffer

ABATTOIRS

Abattage et maltraitance : la responsabilité des services de l'État

Quand l'Etat voit mais n'agit pas…

Fin juin, des images captées en début d'année à l'abattoir de Sainte-Radegonde (Aveyron), étaient diffusées sur Internet.

De nombreuses maltraitances pouvaient être relevées : l'immobilisation et l'étourdissement des animaux n'étaient pas correctement réalisés, des animaux étaient égorgés puis suspendus encore conscients, aucune vérification des signes d'inconscience n'était réalisée…

Le plus choquant est que ces non-conformités avaient déjà été relevées en mai 2016, à l'époque où Stéphane Le Foll, alors ministre de l'Agriculture, avait décidé de publier tous les rapports d'inspection "protection animale" réalisés dans les abattoirs de boucherie. Les infractions constatées en 2016 n'ont visiblement pas donné lieu à corrections puisque nous retrouvons les mêmes, quatre ans plus tard…

Pourtant, sur le site "Alim-confiance" du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'abattoir de Sainte-Radegonde est noté "satisfaisant", selon un contrôle officiel réalisé le 30 décembre 2019. Nous pouvons légitimement nous interroger sur la crédibilité d'une telle notation et ce faisant, sur le sérieux des contrôles et le suivi des non-conformités par les services de l'Etat.

Mais le plus consternant est sans nul doute le double discours du ministre de l'Agriculture : alors qu'il s'est opposé à la mise en place de caméras en abattoirs (préférant une expérimentation sur la base du volontariat…), il félicitait l'association L214 pour la captation et la diffusion de ces images, regrettant que ses services ne puissent faire ce travail !

Quand l'Etat ne veut pas voir...

L'Aïd al Adha s'est déroulée le 31 juillet. L'OABA était présente sur plusieurs abattoirs temporaires, dont le nombre était réduit cette année. Pourtant, avec la COVID19, de nombreux musulmans n'ont pas quitté la France pour célébrer cette "fête du mouton" en famille, de sorte que la demande était bien plus forte que les années précédentes.

Plus de demandes, moins d'abattoirs. Les abattages clandestins se sont donc multipliés… Les équipes de l'OABA sont intervenues sur plusieurs sites illégaux et ce sont 115 ovins qui ont été saisis et pris en charge par notre association.

L'OABA a également dû rappeler à l'ordre les ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur qui avaient "oublié" de publier la circulaire interministérielle qui, chaque année, rappelle les règles permettant d'assurer un minimum d'ordre dans le déroulement de ces abattages.

Une circulaire qui indique clairement que les dossiers d'abattoirs temporaires "doivent être déposés trois mois avant le début de la fête" mais qui a été publiée le 29 juillet, deux jours avant le début de l'Aïd ! Une circulaire qui rappelle également la nécessité de lutter contre les abattages clandestins.

Pourtant, plusieurs fonctionnaires nous ont clairement affirmé que cette année, des instructions avaient été données de fermer les yeux sur certains comportements…

ABATTAGE RITUEL SANS ÉTOURDISSEMENT

Un double scandale

En France et en Europe, pour produire de la viande, la loi impose d'abattre les animaux en leur épargnant toutes souffrances évitables. Pour y parvenir, les animaux doivent être insensibilisés avant leur saignée. Mais la France fait partie des pays qui dérogent à cette obligation d'insensibilisation pour satisfaire la demande de viandes halal et kasher. Pour cela, il est possible d'égorger l'animal à vif, en pleine conscience, sans étourdissement.

Cela constitue un premier scandale. À l'heure où le bien-être animal est devenu une exigence chez nos concitoyens et un gage de qualité revendiqué par de nombreux professionnels, l'égorgement rituel sans étourdissement n'a plus lieu d'être. Il est inconcevable d'égorger un animal et le laisser agoniser durant de longues minutes jusqu'à ce que mort s'en suive.

Les preuves scientifiques sur la plus grande souffrance des animaux lors de l'abattage sans étourdissement sont aujourd'hui déterminantes. Elles ont d'ailleurs convaincu la Cour de justice de l'Union européenne en 2019, répondant à un recours de l'OABA, puisqu'elle a refusé l'apposition du logo Agriculture biologique, qui atteste du *"respect de normes élevées en matière de bien-être animal"*, sur des viandes halal et kasher provenant d'abattages sans étourdissement.

Mais il existe un second scandale, moins connu des consommateurs, la complémentarité des circuits. Sous ce nom, se cache une pratique courante depuis de nombreuses années, avalisée par les Gouvernements français successifs. Les viandes issues d'abattages réalisés sans étourdissement et qui ne trouvent pas preneurs dans les circuits de distribution halal et kasher, sont reversées dans le circuit conventionnel et approvisionnent boucheries, restaurants, cantines.

Bien évidemment, aucun étiquetage n'est prévu. De sorte que les consommateurs peuvent acheter, sans le savoir, de la viande qui provient d'un abattage rituel réalisé sans étourdissement. Nos politiques ont à cœur de ne stigmatiser personne. Et ce faisant, d'autoriser la pratique de l'abattage rituel au nom de la liberté de culte.

Liberté de conscience : nouveau combat de l'OABA

Les politiques ignorent, ce faisant, la liberté de conscience des consommateurs qui, quelle que soit leur religion ou absence de religion mais pour des raisons éthiques, refusent de manger de la viande provenant d'animaux qui ont agonisé lors de leur abattage. Nous devons donc exiger une parfaite traçabilité des viandes et des pratiques d'abattage.

L'OABA a décidé d'introduire un contentieux devant le Conseil d'État pour y parvenir et n'hésitera pas à saisir la Cour européenne des droits de l'Homme s'il le faut. Mais en même temps, un sursaut citoyen est indispensable. L'OABA a donc lancé une grande campagne d'e-mobilisation où les citoyens peuvent en un clic interpeller leurs députés et sénateurs.

Enfin, l'OABA a édité une brochure qui répond aux idées reçues et fausses croyances sur l'abattage sans étourdissement

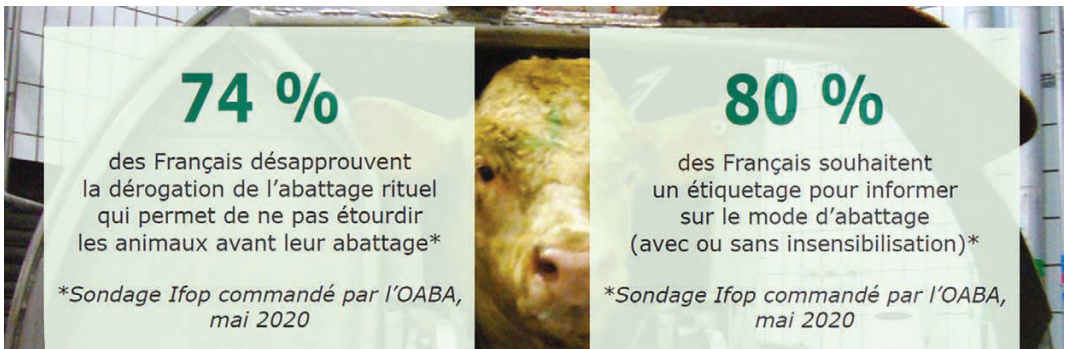

107 bovins retirés à l'éleveur

Les équipes de l'OABA et de la DDCSPP de l'Allier, épaulées par les gendarmes et par une équipe médicale du SAMU, ont procédé les 11 et 12 avril 2019 au retrait d'un cheptel bovin délaissé par son éleveur.

Les nombreuses mortalités, les privations de soins et de nourriture ont conduit les autorités vétérinaires à retirer la totalité des bovins à cet éleveur, après plusieurs rappels et mises en demeure restés sans suite.

Le procureur de la République était présent dès le début de l'opération qui était sécurisée par un important effectif de gendarmes.

Les bovins, maigres et parasités étaient toutefois très agités. Il aura fallu deux jours bien remplis pour capturer et transporter l'ensemble des bovins dans une ferme d'accueil conventionnée par l'OABA. Plusieurs bovins dangereux ont été fléchés et endormis.

Trois euthanasies sur des animaux en misère physiologique ou incapables de se déplacer ont été pratiquées par un vétérinaire. L'éleveur, quant à lui, était hospitalisé à l'issue de cette opération de retrait.

Une procédure pour mauvais traitements sur animaux a été ouverte par le parquet de Cusset devant lequel l'OABA s'est constituée partie civile. Initialement fixée au 5 septembre 2019, l'audience a été plusieurs fois reportée en raison d'une demande d'expertise psychologique déposée par le conseil de l'éleveur, puis en raison de la grève des avocats et enfin suite au confinement sanitaire. Tous ces reports ont entraîné une augmentation des frais de garde des animaux : plus de 54 000 euros !

Le 9 juillet 2020, le tribunal correctionnel a condamné l'éleveur à une interdiction d'exercer pendant cinq ans et au remboursement des frais de garde exposés par l'OABA. D'un commun accord, l'OABA a renoncé à solliciter cette somme, en contrepartie de la garde définitive des bovins.

L'éleveur de la Malepère condamné en appel

Nous avons relaté dans le précédent *Infomag* (voir 2020-1, page 7), le cas de cet éleveur en périphérie de Carcassonne qui détient un important cheptel de bovins de race Casta et qui a été condamné par le tribunal correctionnel. Suite à son appel, la Cour de Montpellier a rendu le 6 juillet 2020 un arrêt moins satisfaisant qu'espéré…

Si les peines de confiscation des bovins et d'interdiction d'exercer l'activité d'élevage pendant cinq ans ont été confirmées, celle d'interdiction définitive de détenir des animaux a été infirmée. En revanche, la peine d'emprisonnement ferme a été doublée, passant ainsi à six mois. Une fois encore, les juridictions préfèrent envoyer les mauvais éleveurs en prison (déjà surchargées) alors qu'il serait plus utile de les éloigner des animaux en leur interdisant d'en détenir à titre définitif…

Interdit de détenir des animaux, il continue son "métier"

En plein confinement, l'OABA a été alertée sur les agissements d'un jeune éleveur qui achetait des animaux (ovins, caprins, équidés) et du matériel agricole sans payer les vendeurs. Une rapide enquête a permis d'identifier cet "éleveur" : Cédric Malosse. Un individu qui avait fait mourir un nombre considérable d'animaux lorsqu'il résidait entre la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme. Condamné à l'interdiction à titre définitif de détenir des animaux par la Cour d'appel de Riom en juin 2018 (l'OABA était partie civile), le sieur Malosse avait décidé de refaire sa vie en Ardèche.

Le 15 avril, l'OABA a donc déposé une plainte auprès du parquet de Privas pour violation d'une interdiction judiciaire de détenir des animaux, un délit passible de deux ans d'emprisonnement. Cette plainte est venue s'ajouter à celles des nombreuses victimes de ce triste individu, majoritairement des éleveurs catastrophés d'apprendre que leurs animaux étaient entre de sales mains.

Le 22 juin 2020, une importante opération était menée par les équipes de l'OABA et de la DDCSPP de l'Ardèche, en présence des effectifs de gendarmerie de la brigade des Vans : 306 brebis, 47 agneaux, 10 chèvres et 2 équidés ont ainsi été pris en charge par l'OABA et placés auprès d'éleveurs responsables. Nous attendons désormais le renvoi de Monsieur Malosse devant le tribunal correctionnel où de lourdes peines l'attendent !

"Venez vite, les vaches sont en train de crever !"

Tel fut le message téléphonique reçu par l'OABA, le 31 janvier 2019, concernant un éleveur de Haute-Savoie. A l'appui, des photos saisissantes : des cadavres entreposés devant la grange et à l'intérieur des vaches à l'attache, dans l'incapacité de se coucher sur 50 centimètres de déjections.

Immédiatement avertis par l'OABA, les services vétérinaires se rendaient avec les gendarmes, dès le lendemain, dans cette étable insalubre. Les constats étaient édifiants. Les 34 bovins survivants étaient retirés en urgence et confiés à l'OABA qui les plaçait dans une ferme d'accueil.

Renvoyé pour mauvais traitements sur animaux à la barre du tribunal correctionnel d'Annecy, le 29 juin 2020, l'éleveur a été lourdement sanctionné : quatre mois d'emprisonnement avec sursis, interdiction d'exercer l'activité d'élevage pendant cinq ans, interdiction définitive de détenir un animal et confiscation des bovins, qui étaient remis à l'OABA.

L'éleveur devra également rembourser à notre association les frais de garde et de soins des vaches retirées, soit une somme de 28 779 euros, outre 550 euros de frais de justice.

Cerise et Griotte, deux rescapées confiées à l'OABA

Fin juillet, les services vétérinaires de la Manche sont intervenus dans un élevage bovin près de Coutances. Ils y ont découvert 11 cadavres et une vingtaine de survivants, majoritairement non identifiés et sans suivi sanitaire. Seuls cinq bovins étaient correctement identifiés. L'éleveur a décidé de les envoyer à l'abattoir, afin d'en tirer quelque argent… Mais parmi ces cinq bovins se trouvaient une vache et son jeune veau de quelques jours. Le veau n'étant pas assez âgé pour être abattu et ne pouvant être privé de sa mère, les services de la DDPP et le parquet ont décidé de les confier à l'OABA.

Notre association a déposé une plainte contre l'éleveur et fera tout pour que le tribunal confirme prochainement le placement définitif de ces deux rescapées dans notre Troupeau du Bonheur. Ce sauvetage a été très suivi sur les réseaux sociaux et une abonnée leur a trouvé un prénom : Cerise pour la maman et Griotte pour son veau femelle.

30 moutons pour la jeune bergère

En septembre 2018, Pauline obtenait le premier diplôme "Protection animale, de la science au droit", décerné par l'Ecole Nationale des Services vétérinaires et VetAgro Sup (école vétérinaire de Lyon), sous le parrainage du Président de l'OABA Jean-Pierre Kieffer (voir Infomag 2018-2, page 10).

En avril 2019, Pauline sollicitait l'OABA pour devenir Ferme du Bonheur après avoir fait l'acquisition d'un bâtiment de 1 300 m² et de 10 hectares de prairies attenantes en Moselle.

C'est chose faite depuis cet été où une trentaine de moutons sont arrivés sur la ferme de Pauline. Ils seront très prochainement rejoints par 836 arbres ! En effet, lauréate du concours "Agriculteurs d'avenir", Pauline a remporté le prix "Arbres et biodiversité" lui permettant d'obtenir la dotation financière pour renforcer la végétalisation de sa ferme.

Le Bœuf Robuste, nouveau pensionnaire en Isère

Robuste, brave bœuf Abondance de dix ans a rejoint cet été notre Troupeau du Bonheur en Isère, que nos adhérents avaient pu visiter l'année dernière lors de la Journée portes ouvertes.

Anne et Jean-Claude, ses éleveurs ne pouvaient se résoudre à l'envoyer ailleurs que dans une ferme "retraite" et c'est par l'intermédiaire de notre ami Max que Robuste est devenu l'un de nos protégés.

30 moutons d'Ouessant dans "L'autre ferme"

"L'autre ferme" est un refuge fondé sur le modèle du *Farm sanctuary* aux Etats-Unis et augmenté d'activités de sensibilisation du public. Géré par Anne-Lorraine qui a obtenu une subvention d'une grande fondation américaine pour l'achat de la ferme et des terres, ce refuge éthique se trouve en Charente, entre Angoulême et Confolens. Il ouvrira ses portes au printemps 2021 mais a déjà 30 pensionnaires de l'OABA depuis le mois d'août : des moutons d'Ouessant issus d'une de nos procédures pour mauvais traitements (voir Infomag 2019-1, page 9). Plus d'infos à venir prochainement sur notre page Facebook.

RÉFÉRENDUM POUR LES ANIMAUX

Une initiative citoyenne portée par le journaliste Hugo Clément et soutenue par de nombreuses personnalités et une cinquantaine d'associations (dont l'OABA) était lancée en juillet dernier. C'est le **Référendum d'Initiative Partagée** (RIP) un outil démocratique permettant aux citoyennes et citoyens, s'ils sont suffisamment nombreux (4 700 000) et soutenus par au moins 185 parlementaires, de soumettre une proposition de loi au référendum.

Cette proposition de loi a inscrit 6 mesures :

- interdiction de la chasse à courre ;
- interdiction des élevages à fourrure ;
- interdiction de l'élevage en cages ;
- mettre fin aux spectacles avec des animaux sauvages ;
- ne plus pratiquer l'expérimentation sur les animaux lorsqu'il existe une méthode de recherche alternative ;
- sortir de l'élevage intensif.

Soutenez le RIP : referendumpourlesanimaux.fr

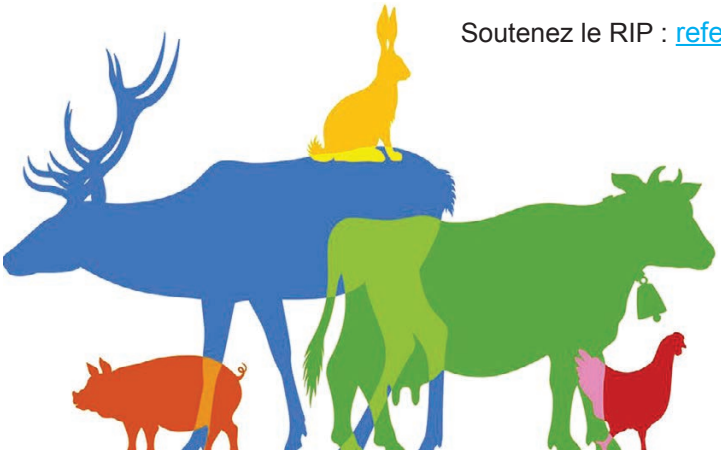

Si l'OABA adhère à toutes ces mesures, deux concernent plus particulièrement notre association :

Sortir de l'élevage intensif

En France, l'élevage intensif fournit la grande majorité de la viande consommée. Ainsi, 95 % des porcs sont élevés en bâtiments fermés sur caillebotis (sol ajouré), sans aucun accès à l'extérieur. De même, plus de 85% des poulets de chair sont enfermés par milliers dans des hangars n'offrant pas d'accès à l'extérieur et où l'espace de vie par individu n'excède parfois pas une feuille A4. L'élevage industriel, en plus de ne pas répondre aux besoins naturels élémentaires des animaux, a un énorme impact environnemental.

La proposition de loi que le RIP veut soumettre au référendum inclut un moratoire immédiat sur l'élevage intensif : tout nouveau projet d'exploitation devra impérativement garantir aux animaux la possibilité d'un accès quotidien au plein air. Le texte pose également le principe d'une interdiction de l'élevage en bâtiment fermé sans accès à l'extérieur en 2040. Ce délai de 20 ans permet aux éleveurs déjà en activité de réaliser les aménagements nécessaires, avec l'aide des collectivités.

Interdiction de l'élevage en cage

L'élevage en cage est le mode d'élevage le plus douloureux pour les animaux. En France, il concerne encore 58 % des poules pondeuses, 99 % des lapins et la majorité des dindes, oies ou canards. Entassés à plusieurs dans un espace minuscule, sans possibilité de se dresser sur leurs pattes ou d'étendre leurs ailes, ces animaux souffrent du premier au dernier jour de leur existence.

Privés de tout contact avec un élément autre que le fer et le plastique qui composent leurs cages, ils développent des troubles psychologiques et physiques majeurs. Dans les élevages de poules pondeuses, les animaux manifestent une grande agressivité entre eux, liée à la promiscuité, se traduisant par des comportements cannibales.

Plusieurs grandes entreprises de distribution ont déjà décidé de ne plus commercialiser d'œufs issus de l'élevage en cage. Dans la proposition de loi soumise à référendum, la date butoir de 2025 est ainsi proposée pour permettre aux éleveurs de réaliser les aménagements nécessaires.

EUROPE

Des perspectives d'amélioration

Le bien-être animal semble enfin redevenir un sujet d'intérêt pour la Commission européenne. La nouvelle Commission, dirigée par Ursula von der Leyen, a en effet dévoilé cet été une nouvelle stratégie, "De la fourche à la fourchette" (F2F) qui s'inscrit dans un cadre plus global visant à créer un modèle alimentaire durable.

Une vaste entreprise qui inclut un volet bien-être animal. Parmi les mesures proposées, il est évoqué une révision des réglementations portant sur le transport et l'abattage afin qu'elles soient le plus cohérentes possible avec les connaissances scientifiques récentes. Il est également envisagé de considérer la mise en place d'un étiquetage européen concernant le bien-être animal. Une initiative que l'OABA soutient particulièrement puisqu'elle fait écho au travail effectué au sein de l'Association Bien-être Animal et qui a donné lieu au premier étiquetage français.

D'autres mesures pourront indirectement être bénéfiques (développement de l'agriculture biologique, abaissement des recommandations de consommation de viande rouge). Elles peuvent sembler moins concrètes, pourtant, elles permettront d'abaisser l'intensivité de l'agriculture actuelle, et donc d'améliorer le bien-être animal.

Si l'intention de la Commission européenne est louable, se pose la question de l'articulation de cette stratégie avec la future PAC (2021-2027) et les programmes nationaux. Une bonne réglementation ne signifie pas pour autant une bonne application, en témoigne la présence de camions à la frontière turque en plein été, en violation du droit européen…

Des instruments juridiques adaptés et exigeants sont donc importants, une bonne application par les Etats membres et un contrôle efficace par la Commission le sont tout autant. La réussite de cette feuille de route sera conditionnée par la cohérence entre le discours et les modalités d'action.

Enfin une commission d'enquête parlementaire sur le transport d'animaux...

En juin dernier, par 605 voix pour et 53 voix contre, le Parlement européen a décidé de s'emparer, par le biais d'une commission d'enquête, de l'épineuse question du transport de longue durée des animaux.

Depuis des années, diverses ONG alertent les autorités sur les nombreuses violations constatées lors de ces transports. L'OABA, en 2019, avait d'ailleurs récompensé l'association néerlandaise, Eyes on Animals, auteur de plusieurs rapports allant dans ce sens et soutenu la campagne de CIWF concernant cette problématique.

Prévue pour une durée maximale de 12 mois, sauf renouvellement, elle devra se pencher sur l'incapacité de la Commission européenne et des Etats membres de faire respecter les règles européennes relatives au transport d'animaux au sein de l'Union européenne et en dehors de ces frontières.

Le périmètre retenu est plutôt large puisque tous les transports sont concernés : routier, ferroviaire, aérien et maritime. A l'issue de cette enquête, la commission pourra présenter un rapport et, éventuellement, énoncer un certain nombre de recommandations.

Pour rappel, le Parlement européen était déjà intervenu en février 2019, appelant, par le biais d'une résolution, à une meilleure application de la réglementation européenne. En vain…

Cette première enquête officielle constitue donc un premier pas qu'il convient de saluer. Espérons qu'elle débouchera sur des mesures concrètes en faveur de la protection animale. Pour l'OABA, le transport d'animaux vivants, sur de grandes distances, doit être remplacé par celui de carcasses. C'est possible techniquement et économiquement, seule manque la volonté politique…

À LIRE

Faut-il arrêter de manger de la viande ?
Louis Schweitzer
Editions First, 2020

Louis Schweitzer* pose une question simple mais dont la réponse soulève bien des interrogations : éthique, diététique, écologique et économique.

Ce petit livre est découpé en trois parties, la première rappelle la place de la viande dans l'histoire humaine et de nos jours. La seconde aborde les problèmes environnementaux et de bien-être animal. La troisième, sous forme de dix conseils, oriente le consommateur vers manger moins et manger mieux.

Un livre de la collection "Ça fait débat ! Pour les nuls" que dirige Olivier Duhamel.

*Président de La Fondation Droit Animal éthique et sciences

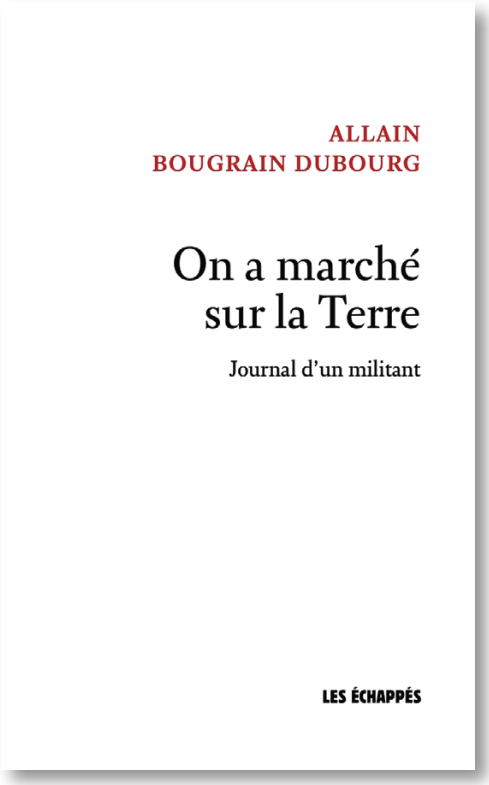

Allain Bougrain Dubourg
On a marché sur la terre. Journal d'un militant
Editions Les échappés, 2020

Le livre relate l'engagement quotidien d'Allain au cours de l'année 2019. On entre dans les coulisses de ses rencontres, non sans humour, de ses combats menés avec ferveur et sincérité.

Au fil de ses actions, il déplore le décalage entre la société et les décideurs et n'hésite pas à dénoncer l'inaction politique face au déclin de la biodiversité. À travers ce témoignage militant, c'est également l'homme qui se révèle.

Allain Bougrain Dubourg livre des moments de vie, de complicité et de solidarité, ainsi que ses doutes ou même sa colère face à des situations jugées inexcusables. *"Le courage côtoie la lâcheté, la passion flirte avec l'indifférence et l'espoir épouse la consternation"* écrit-il.

Les droits d'auteur seront reversés à la LPO qu'il préside depuis 34 ans.

@oaba_off facebook.com/oaba www.oaba.fr

MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C022177

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs
10, place Léon Blum – 75011 Paris
Téléphone : 01 43 79 46 46 – Télécopie : 01 43 79 64 15
Secrétariat : contact@oaba.fr
Président : jp.kieffer@oaba.fr
Directeur : f.freund@oaba.fr
Directeur de la publication : Jean-Pierre Kieffer
Rédacteur en chef : Frédéric Freund
Pao : Jacques Lemarquis - Impression : Nord'Imprim
Dépôt légal 4e trimestre 2020 - ISSN : 2555-6517